



# La promesse de vente notariée : En quoi vous protège-t-elle ?



En tant que notaire, je rédige une **promesse de vente** afin d'éviter certains risques, le temps que la vente se fasse.

En effet, sans la promesse de vente ni autres engagements :

- l'acheteur** pourrait renoncer à la vente au dernier moment sans pénalités ;
- le vendeur** pourrait vendre le bien à une autre personne ou à un prix plus élevé.

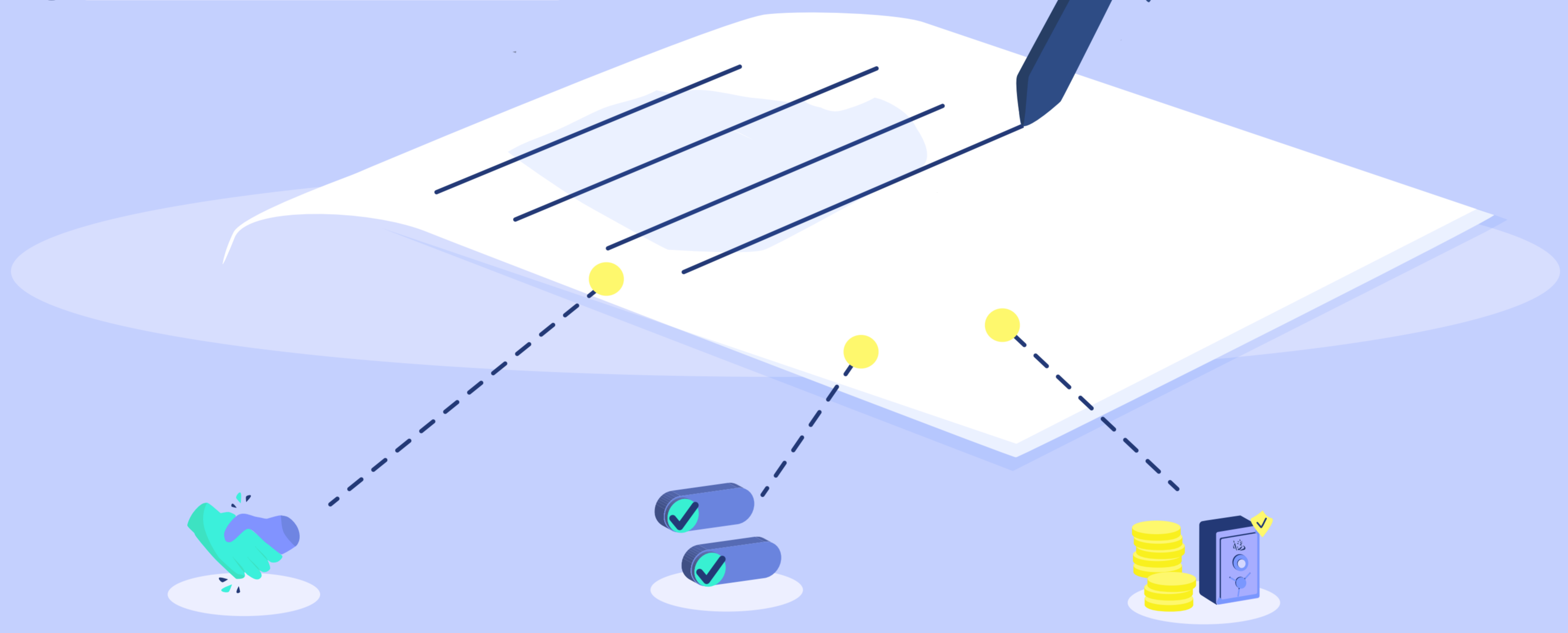
## Accord sur le prix de vente



## Rédaction et signature de la promesse



La promesse **rédigée par le notaire** contient des clauses protectrices qui engagent le vendeur et l'acheteur :



Elle constate l'engagement du **vendeur** à vendre son bien au prix fixé avec l'acheteur pendant le délai contractuel.

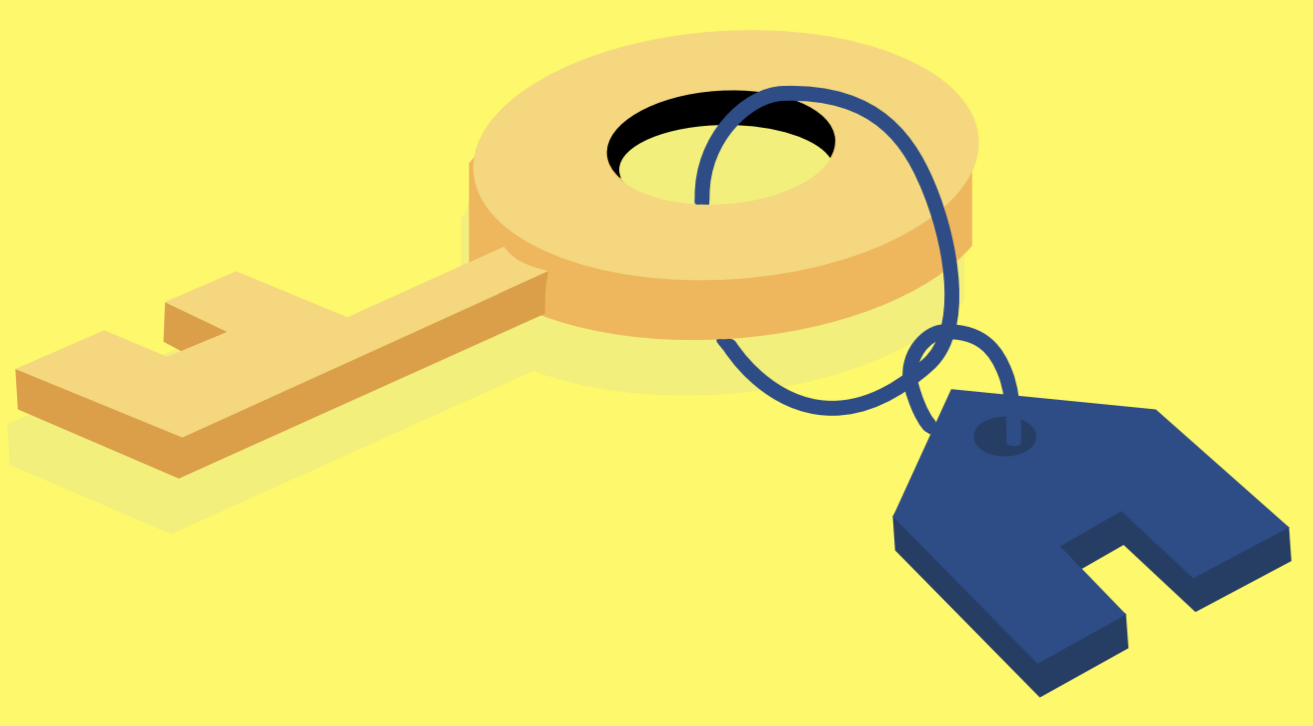
Elle liste les conditions et les délais qui engagent l'acheteur et le vendeur **pour la signature de la vente** (ex. : l'obtention d'un prêt).

Elle fixe la somme que l'acheteur verse à titre de garantie et qui sera conservée par l'étude du notaire jusqu'à la vente.

## Le délai de réflexion postérieur à la promesse



**La vente a lieu**



**La vente n'a pas lieu**

